

le mercredi 30 juin 2004

10 h

Prière.

M. Landry invoque le Règlement relativement aux documents que le ministre de la Justice a déposés pendant la séance d'hier. Le député signale que ces documents ont été fournis en anglais seulement et soutient qu'ils auraient dû être aussi déposés en français.

L'hon. M. Green intervient au sujet du rappel au Règlement; il indique que les documents émanent de sources non gouvernementales, qu'ils ont été reçus tout récemment et qu'ils sont en voie d'être traduits.

Le président de la Chambre statue qu'il est recevable de déposer des documents remis au gouvernement dans une langue officielle et signale que la traduction des documents sera bientôt communiquée aux parlementaires.

M^{me} Weir (Saint John Harbour) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens qui appuient le projet de modification de la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick, portant inclusion de la condition sociale en tant que motif de discrimination interdit. (Pétition 48.)

M. Allaby donne avis de motion 122 portant que, le jeudi 8 juillet 2004, appuyé par M. Burke, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des comptes rendus déposés par les assureurs auprès du surintendant des assurances, conformément aux exigences du paragraphe 79(1) de la *Loi sur les assurances*, pour l'année civile 2003.

M. Allaby donne avis de motion 123 portant que, le jeudi 8 juillet 2004, appuyé par M. Burke, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les projections des augmentations de recettes auxquelles donnera lieu le projet de loi 69, *Loi concernant les amendes qui se rapportent aux infractions provinciales*, ventilées selon la catégorie d'amende ou d'infraction.

M. Arseneault donne avis de motion 124 portant que, le jeudi 8 juillet 2004, appuyé par M. Murphy, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des journaux de bord de l'avion du gouvernement, du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004, et une ventilation des dépenses découlant du fonctionnement continu de l'avion du gouvernement, du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004.

M. Paulin donne avis de motion 125 portant que, le jeudi 8 juillet 2004, appuyé par M. MacIntyre, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des rapports financiers, ventilés selon les sommes dépensées pour chaque poste budgétaire, de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Saint-Quentin pour l'année financière 2003-2004 et l'année financière en cours, jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 78, 79, 80 et, moyennant le consentement unanime, 81. Il ajoute que, moyennant consentement, la Chambre passera à la troisième lecture des projets de loi 78, 79, 80 et 81 puis à l'étude des projets de loi 46 et 24 en Comité plénier et, moyennant consentement, à la troisième lecture de ces deux projets de loi, que suivra la cérémonie de la sanction royale.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 81, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 81 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 81, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu d'étudier le projet de loi 81 en Comité plénier pendant la séance d'aujourd'hui.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

La séance est suspendue d'office à 12 h 30.

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 78, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 79, *Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances* ;
- 80, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 81, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 78, 79, 80 et 81 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

À la mise aux voix de la motion portant que le projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, soit maintenant lu une troisième fois, un vote nominal est demandé. La motion portant troisième lecture est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M ^{me} Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Malley
l'hon. M. Volpé	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Williams
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. Carr
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. MacDonald
l'hon. D. Graham	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. Stiles
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. Holder
l'hon. M ^{me} MacAlpine	l'hon. M. Alward	

CONTRE : 24

M. McGinley	M ^{me} Weir	M. Kenny
M. Jamieson	M. Kennedy	M. Arseneault
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. Albert
M. S. Graham	M ^{me} Robichaud	M. A. LeBlanc
M. Haché	M. Lamrock	M. Paulin
M. Armstrong	M. Targett	M. Doucet
M. Landry	M. Burke	M. Boudreau
M. Branch	M. Murphy	M. Brewer

Le projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une troisième fois, et il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 79, *Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances* ;
- 80, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 81, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

- 24, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne* ;
- 46, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 24 et 46 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

24, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne* ;
46, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le président, sur la demande de l'hon. M. Green, revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 14 décembre 2004 à 13 heures, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

S.H. l'administrateur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

13, *Loi concernant les services à la santé mentale et les services de santé publique* ;
16, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
21, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille* ;
22, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation* ;
23, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
24, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne* ;

- 33, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'eau* ;
36, *Loi abrogeant la Loi sur les ventes en bloc* ;
37, *Loi sur les dons de tissus humains* ;
38, *Loi concernant le magasinage le dimanche* ;
46, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse* ;
48, *Loi constituant en corporation Firecrest Hambro Trust Corporation Canada Limited* ;
54, *Loi concernant la Société des technologues en cardiologie du Nouveau-Brunswick* ;
57, *Loi sur l'optométrie de 2004* ;
58, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;
62, *Loi sur les embaumeurs, les entrepreneurs de pompes funèbres et les fournisseurs de services funèbres* ;
65, *Loi spéciale de 2004 portant affectation de crédits* ;
66, *Loi sur les emprunts de 2004* ;
67, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
68, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
69, *Loi concernant les amendes qui se rapportent aux infractions provinciales* ;
70, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
71, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
72, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
73, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite dans les services publics* ;
74, *Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* ;
75, *Loi sur les endroits sans fumée* ;
78, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
79, *Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances* ;
80, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
81, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administrateur sanctionne ces projets de loi, les édite et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. le lieutenant-gouverneur de prononcer à l'ouverture de la session et

d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2004-2005 portant affectation de crédits* (projet de loi 82).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

La séance est levée à 18 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 82	(24 juin 2004) ;
documents demandés dans les avis de motion 110 et 111	(25 juin 2004) ;
documents demandés dans l'avis de motion 120	(29 juin 2004) ;
Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick, rapport annuel pour 2003	(14 mai 2004).